

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/271
27 juillet 2001

(01-3768)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

Déclaration de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) à la réunion des 10-11 juillet 2001

1. Le représentant de la CIPV a fait le point des résultats de la troisième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) qui s'est tenue du 2 au 6 avril 2001 au siège de la FAO à Rome. Il a noté que la CIMP avait un ordre du jour chargé mais productif, incluant l'adoption de trois nouvelles normes: *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*; *Directives pour les certificats phytosanitaires*; et *Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*. Des amendements au *Glossaire des termes phytosanitaires* et un supplément au Glossaire sur *l'Interprétation et l'application du concept de lutte officielle* ont aussi été adoptés. Il a été noté que le supplément sur la lutte officielle a été formulé en réponse directe à la requête du Comité SPS.
2. En outre, le représentant de la CIPV a indiqué que la CIMP était convenue du mandat et des règles de procédure de son Comité des normes, qu'elle avait parachevé des procédures non contraignantes de règlement des différends et adopté des critères pour la reconnaissance des organisations régionales de protection des végétaux. La CIMP a également adopté un plan stratégique et a approuvé un certain nombre d'initiatives nouvelles en particulier dans le domaine de l'assistance technique et de l'échange d'informations. L'Évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) a été adoptée pour fournir aux pays un instrument d'évaluation de leur capacité phytosanitaire pouvant servir de base à la formulation de stratégies nationales d'assistance technique. Parmi les initiatives envisagées en matière d'échange d'informations figure la création du Portail phytosanitaire international (PPI) en tant que système reposant sur Internet et permettant aux pays de partager des informations officielles. Il a été noté que ce système serait intégré au plus grand portail d'information en cours de création au sein de la FAO sur la sécurité alimentaire, l'agriculture et la santé.
3. La CIMP a également adopté des déclarations de principe sur les aspects phytosanitaires des organismes génétiquement modifiés, la biosécurité et les espèces envahissantes et a lancé de nouvelles initiatives dans le cadre d'une coopération avec la Convention sur la diversité biologique (CDB). Les activités menées actuellement entre la CIPV et la CDB ont été soulignées, y compris notamment la création d'un mémorandum de coopération entre ces deux organisations.
4. Le représentant de la CIPV a indiqué que la CIMP avait mis en évidence cinq sujets prioritaires pour de nouvelles normes: *Analyse du risque pour les menaces que les organismes des plantes font peser sur l'environnement*; *Analyse du risque pour les organismes réglementés non de quarantaine*; *Directives pour l'évaluation de l'efficacité des mesures phytosanitaires*; *Faible prévalence d'organismes nuisibles* et *Irradiation en tant que traitement phytosanitaire*. La CIMP a également élu un nouveau bureau, présidé par M. Felipe Canale (Uruguay), et décidé que sa quatrième session se tiendrait du 11 au 13 mars 2002.

5. En outre, il a été noté que le Comité intérimaire de fixation des normes s'était réuni en mai 2001 et avait approuvé plusieurs projets de normes: *Amendements au Glossaire des termes phytosanitaires*; *Mesures intégrées pour la gestion du risque phytosanitaire (approches systémiques)*; *Organismes réglementés non de quarantaine – conception et application*; *Notification des organismes nuisibles*; et *Directives concernant l'utilisation de matériaux d'emballage en bois non manufacturés utilisés pour le transport des marchandises*. Ces normes ont été distribuées aux gouvernements en juin 2001 pour examen. Tout commentaire doit être adressé au secrétariat de la CIPV avant le 31 octobre 2001.
